

Image not found or type unknown



Prud'hommes et unicité de l'instance

Par **chrisnice**, le **07/03/2011** à **16:00**

Bonjour,rrnrnen matière prudhommales l'art R1452-6 stipule que toutes demandes font l'objet d'une seule et meme instancernj'ai attaqué mon employeur en 2006 pour une sanction disciplinaire abusivernje viens de l'attaquer recemment pour paiement des heures supplémentaires et ensuite pour licenciement abusifrnil invoque l'unicité de l'instance donc la fin de non recevoir pour les 2 dernières instancesrnEst ce légal ?rnd'avance merci beaucoup